

Fiche technique

Procédures pour l'ouverture en République de Guinée d'un Etablissement de crédit (y compris Banque)

1ère étape: Préparation et dépôt des dossiers suivants à la BCRG pour instruction et transmission au Comité des Agréments

- 1- les copies des statuts de la société et du procès-verbal de son Assemblée Générale Constitutive;
- 2- la liste notariée des actionnaires ou sociétaires;
- 3- les renseignements concernant les administrateurs et les personnes pressenties aux postes de direction;
- 4- Une attestation d'inscription au registre des activités économiques;
- 5- Une note de présentation des objectifs économiques et financiers, et les moyens techniques et financiers que l'établissement prévoit de mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi L/2005/010/AN du 4 juillet 2005;
- 6- Un programme chiffré d'activité, notamment bilans, comptes d'exploitation prévisionnels, pour les trois premiers exercices;
- 7- Une attestation bancaire de dépôt du capital social minimum de GNF 100 milliards délivrée par une banque de la place;
- 8- pour les établissements de crédit de la catégorie « Banque » outre les pièces ci-dessus, il doit être fourni les statuts, les états financiers des trois (3) dernières années de l'établissement de crédit (banquier de référence) visés à l'article 44 de la Loi L/2005/010/AN du 4 juillet 2005, ainsi que son engagement à souscrire au moins à 20% du capital.

2ème étape: Examen des dossiers par le Comité des Agréments et prise de décision

Le Comité délivre ou non (sans appel) l'agrément pour exercer le métier, au plus tard trois mois après le dépôt du dossier complet. Il comprend:

- Le Gouverneur de la Banque Centrale, les vice-gouverneurs et le Directeur de la Supervision Bancaire qui assure le secrétariat;
- Le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances;
- Le représentant du Ministère de la Justice Garde des Sceaux.

Une loi bancaire et un recueil de textes sont disponibles pour l'exercice de la profession bancaire.